

3 B
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 417 Chemin du Mas de Bonnet
13890 MOURIES
RCS TARASCON 920 450 244

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 13 MAI 2025

L'an Deux mille vingt cinq
Le 13 Mai
A 14 heures,

La société 3B, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros sis 417 Chemin du Mas de Bonnet 13890 MOURIES immatriculée au RCS de Tarascon sous le numéro 920 450 244 représentée par la SASU BULEO HOLDING, SAS au capital de 530 000 € sis Route de Servannes 13890 MOURIES immatriculée au RCS de Tarascon sous le n°840 939 524, représentée par Monsieur Bruno BLANPAIN, associée unique et propriétaire de la totalité des actions de la société 3 B, s'est réunie en assemblée générale ordinaire, au siège social de la société 3 B, sur convocation de la présidence.

La société BULEO HOLDING représentée par Monsieur Bruno BLANPAIN préside la séance en sa qualité de présidente associée.

I – A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la société, la société BULEO HOLDING représentée par Monsieur Bruno BLANPAIN, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

II – A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Rémunération du Président,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Délégations de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 17 319 € de la manière suivante :

Au post « Réserve légale » 100 euros

Au post « Report à nouveau » 17 219 euros

Total égal au déficit de l'exercice 17 319 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associé unique rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents exercices, la société clôturant son premier exercice social.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence mentionnant la présence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique approuve la rémunération allouée au Président pour l'exercice écoulé qui s'est élevé à la somme de 0 euro.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique constate que les capitaux propres de la Société, qui s'élèvent à 2 159 euros, sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

SASU BULEO HOLDING
P/o Monsieur Bruno BLANPAIN

BULÉO Holding
Route de Servannes - 13890 Mouries
Tél. 06 08 77 13 34 - bruno@buleo.fr
Siret 840 939 524 00012 RCS Tarascon
SARL au Capital de 530.000 €

